



Tutoriel « remplir une fiche SST dématérialisée »



1/ Se connecter à l'intranet et entrer son identifiant académique + mot de passe



2/ Descendre **tout en bas à droite** de la page dans l'encart vert « autres services », cliquer sur « registre santé et sécurité au travail »

Site public

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Intranet
Julie LEBRUN
Enseignant du 1er degré

Carrière Mobilité Vie professionnelle Formation continue Action sociale Espaces thématiques Ressources Dialogue social

Q 🔑 👤

SAGEPEI

Le service sera joignable par téléphone **uniquement le matin de 8h30 à 13h00 jusqu'au 31 octobre 2024.**

Messagerie

Nous constatons des lenteurs aléatoires lors de l'envoi de courriels. Ce dysfonctionnement concerne de nombreuses académies. Les équipes de la DRASI, en lien avec le ministère et les autres académies, sont mobilisées pour résoudre le problème.

ESPACE MÉTIER

Prix et concours École inclusive Santé, citoyenneté et environnement

CIRCULAIRES

Académie CIRCULAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 Circulaire de changement d'échelle de rémunération des maîtres contractuels à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat 2024/2025

DSDEN60 CIRCULAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024 Recrutement et nomination des directeurs d'école de 2 classes et plus pour la rentrée de septembre 2024

Académie CIRCULAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2024 Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) - session 2025

Académie CIRCULAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024 Indemnité forfaitaire de formation (IFF) 2024-25

Académie CIRCULAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024 Allocation de formation des personnels enseignants 2024-25

Académie CIRCULAIRE DU 9 JUILLET 2024 Admission à la retraite des personnels de l'académie - Campagne 2024/2025

Toutes les circulaires

INFORMATIONS

AUTRES SERVICES

IPROF PUBLIC	IPROF PRIVÉ	Signalement VIOLENCES AU TRAVAIL (DONT VSS)
Colibris MES DÉMARCHES EN LIGNE	ProxiRH PRENDRE RDV AVEC UN CONSEILLER RH	ProxiRH REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
Hauts-de-France ACCÉDER À L'ENT ONE/NÉO	Nuage SE RÉUNIR EN DISTANCIEL	Nuage STOCKER ET PARTAGER DES DOCUMENTS

3/ Une page d'avertissement peut s'ouvrir, il faut valider avoir **pris connaissance de cet avertissement** (rectangle bleu en bas à gauche) :

Avertissement

Le registre santé sécurité au travail (RSST) est un traitement de données à caractère personnel sous la responsabilité du responsable de service.

Sa dématérialisation participe à une volonté de réactivité et de traçabilité des situations présentées comme anormales ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et à la santé des personnes ou à la sécurité des biens.

Il est nécessaire au respect d'une obligation légale telle qu'issue de l'article 3-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et n'impliquant pas de prise de décision automatisée.

Il permet de recueillir les observations, suggestions et signalements des personnels en matière de risques professionnels en vue de prévenir ces derniers et améliorer leurs conditions de travail. Conformément à la réglementation, le temps de conservation de ces données est de 5 ans.

Votre signalement comporte votre nom et votre prénom, la date et l'heure du signalement. Seuls les destinataires des données pouvant prendre des mesures visant à remédier à la situation de risque auront accès à ces données personnelles d'identification, à savoir les chefs de service, les assistants de prévention, les conseillers de prévention, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST), les membres de la formation spécialisée du CSA.

A ce titre, le chef de service doit apposer son visa en regard de chaque inscription. Il peut porter des observations aux signalements effectués et prendre les mesures adaptées visant à réduire voire supprimer le risque présenté, quand le problème relève de sa compétence, ou saisit son supérieur hiérarchique, dans le cas contraire.

Ce registre est tenu par les assistants ou conseillers de prévention. Il doit pouvoir être consulté à tout moment par l'ISST. Il est tenu à la disposition des formations spécialisées des CSA.

Attention, la qualification du risque professionnel est susceptible d'être modifiée afin de correspondre au mieux à la situation décrite dans la partie "Observation". Dans cette hypothèse, une notification automatique par mail sera adressée à l'agent signalant.

Le RSST reste un document administratif communicable à tous. Toutefois, les signalements accompagnés de leurs observations sont pseudonymisés avant d'être visibles par tous les personnels et les usagers. Les signalements portant un jugement de valeur, une appréciation positive ou négative sur une personne, une mise en cause d'un individu, diffamatoires ou calomnieux seront occultés par les destinataires des données amenées à prendre des mesures adaptées. Si toutefois des données nominatives sont saisies, vous pouvez alerter les autorités compétentes à l'adresse suivante rsst@ac-amiens.fr qui interviendront pour anonymiser les signalements.

Conformément aux dispositions issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) règlement européen à la protection des données à caractère personnel et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et d'effacement aux données vous concernant. Pour exercer ces droits et pour toute question relative aux traitements des données, vous pouvez contacter la déléguée académique à la protection des données par voie électronique dgd@ac-amiens.fr. Si vous estimez, après l'avoir contactée, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés A l'attention du délégué à la protection des données (DPO) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07

J'ai compris à quoi servait le RSST et m'engage à ne porter aucun élément pouvant porter préjudice à un tiers. Dans le cas contraire, je m'expose à des sanctions et j'en suis conscient. J'ai compris la chaîne de traitement des signalements inscrits au RSST permettant de réduire les risques professionnels et mettre en place des actions de prévention



JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CET AVERTISSEMENT

4/ Cliquer sur « **ajouter un signalement** » :



APPLICATION DE DÉCLARATION ET DE CONSULTATION
DES REGISTRES DÉMATÉRIALISÉS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

 Lebrun

Registre de Santé et Sécurité au Travail

AJOUTER UN SIGNALEMENT

RECHERCHE PAR TYPE DE RISQUE ET LIEU

RECHERCHE PAR NUMÉRO DE SIGNALEMENT

☐ Seulement mes déclarations ☐ Non visé ☐ Visé ☐ Avec réponse(s) ☐ Clos ☒ Sans distinction

Sélectionner un risque :

Saisir un extrait du code ou du libellé de la zone 

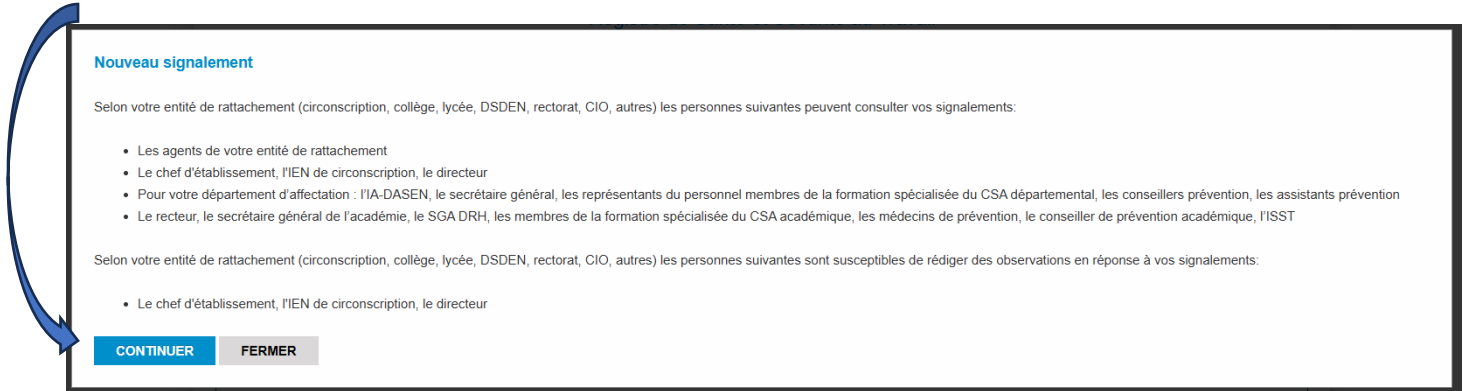
FILTRE

RÉINITIALISER

Il n'y a aucune déclaration correspondante.



5/ Cliquer sur « continuer » :



Nouveau signalement

Selon votre entité de rattachement (circonscription, collège, lycée, DSDEN, rectorat, CIO, autres) les personnes suivantes peuvent consulter vos signalements:

- Les agents de votre entité de rattachement
- Le chef d'établissement, l'EN de circonscription, le directeur
- Pour votre département d'affectation : l'IA-DASEN, le secrétaire général, les représentants du personnel membres de la formation spécialisée du CSA départemental, les conseillers prévention, les assistants prévention
- Le recteur, le secrétaire général de l'académie, le SGA DRH, les membres de la formation spécialisée du CSA académique, les médecins de prévention, le conseiller de prévention académique, l'ISST

Selon votre entité de rattachement (circonscription, collège, lycée, DSDEN, rectorat, CIO, autres) les personnes suivantes sont susceptibles de rédiger des observations en réponse à vos signalements:

- Le chef d'établissement, l'EN de circonscription, le directeur

CONTINUER **FERMER**

6/ Commencez à remplir le nouveau signalement (rester factuel, ne pas porter de jugements, ne pas nommer les personnes...) :

Nouveau signalement

Risque * :

Observation (1000 caractères maximum) * :

Suggestion (1000 caractères maximum) :

Ajout de pièce-jointe facultative (pdf, jpg : 3 maximum, taille 9,54 Mo max. par pièce-jointe) :

Le dépôt de PJ (ex : photographie) est réservé à l'apport d'un éclairage relatif au signalement. Ne doivent pas être joints des documents comportant des données à caractère personnel ou nominatif (ex : courrier, certificat médical, extrait applicatif faits établissement, rapport d'accident...).

En cas de non-respect de cette consigne, la pièce jointe pourra être supprimée.

Choisir un fichier	Aucun fichier n'a été sélectionné
Choisir un fichier	Aucun fichier n'a été sélectionné
Choisir un fichier	Aucun fichier n'a été sélectionné

7/ Sélectionner le **type de risque** correspondant à votre situation :

Nouveau signalement

Risque * :

- 1) Risques de chute de plain-pied
- 2) Risques de chute de hauteur
- 3) Risques liés aux circulations internes de véhicules
- 4) Risques routiers en mission
- 5) Risques liés à la charge physique de travail
- 6) Risques liés à la manutention mécanique
- 23) Risques liés aux vibrations
- 7) Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets
- 8) Risques liés aux agents biologiques
- 9) Risques liés aux équipements de travail
- 10) Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
- 11) Risques et nuisances liés au bruit
- 12) Risques liés aux ambiances thermiques
- 13) Risques d'incendie, d'explosion
- 14) Risques liés à l'électricité
- 15) Risques liés aux ambiances lumineuses
- 16) Risques liés aux rayonnements
- 17) Risques psychosociaux : Exigences émotionnelles
- 18) Risques psychosociaux : Intensité et temps de travail

Choisir un fichier

Aucun fichier n'a été sélectionné



8/ Remplir la case **observation** et **suggestion** puis ajouter des **pièces jointes** si besoin, remplir les données du **lieu**, **date** et **RNE**.

9/ Cliquer sur « **valider** »  pas de modifications possibles une fois validé

Choir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

Choir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

Choir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

Lieu d'exercice des missions où l'observation est faite (exemples : établissement (notamment pour les AESH), Bâtiment X, classe Y...)

classe des PS-GS école de Brétigny

Date de l'observation (jj/mm/aaaa) * :

08/10/2024

RNE du site * :

VALIDER FERMER

10/ Consultez, voir l'état d'avancement ou donner suite à un signalement en retournant sur la page d'accueil :

Registre de Santé et Sécurité au Travail

AJOUTER UN SIGNALEMENT EXTRACTION CSV

RECHERCHE PAR TYPE DE RISQUE ET LIEU RECHERCHE PAR NUMÉRO DE SIGNALEMENT

☐ Seulement mes déclarations ☐ Non visé ☐ Visé ☐ Avec réponse(s) ☐ Clos ☒ Sans distinction

Sélectionner un risque :

Saisir un extrait du code ou du libellé de la zone 

FILTRE RÉINITIALISER

SAISIE LE	NUMÉRO	RISQUE	RNE	CIRCONSCRIPTION	ETAT	RÉPONSES	DÉCLARANT
10/10/2024	163	24) Risques de heurt, de cognement			Non visé	0	Lebrun Julie

11/ **Réception d'un mail** sur la boîte mail professionnelle pour confirmer le dépôt de la fiche SST.

Pour toutes questions, contactez-nous :

SECTION SE-Unsa de l'OISE - RUE JB BAILLIÈRE - BP 20531 - 60005 BEAUVAIS CEDEX

Tél. 03 44 48 31 29 - 60@se-unsas.org

